

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.120 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Route des Carasses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise VRD SERVICES, dont le siège est La Buissonne 73160 VIMINES.

CONSIDERANT les travaux de repose de glissières de sécurité, route des Carasses en amont du pont du moulin des Carasses, il nécessite de réglementer la circulation du **jeudi 17 octobre 2019 au vendredi 25 novembre 2019**.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route des Carasses en amont du pont du moulin du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VRD SERVICES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUDON
- Monsieur le directeur du cabinet ACDF

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 14 octobre 2019

Le Maire,

François DAVIET

